



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20220215-SC22\_02\_03-AR  
Reçu le 15/02/2022  
Publié le 15/02/2022

Sce concours – SC22-02-03

## **ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF Session 2022**

### **Pour la spécialité « Conseil en économie sociale et familiale »**

*La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de gestion de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, du Gers, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées Orientales, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne,*

**VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française,

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

**VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

**VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

**VU** l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant la liste des corps auxquels les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ne sont pas applicables,

**CDGFPT du LOT**

12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 600 020 00028

**VU** la charte régionale Occitanie,

**VU** le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

**CONSIDÉRANT** les besoins prévisionnels de l'ensemble des collectivités de la région Occitanie,

**CONSIDÉRANT** le nombre de lauréats encore valablement admis sur les listes d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif, établies par les CDG de la région Occitanie,

## ARRETE

### Article 1er : ouverture et nombre de postes

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, un **concours externe sur titres d'assistant territorial socio-éducatif** ouvert dans la spécialité « conseil en économie sociale et familiale » pour 29 postes.

### Article 2 : retrait des dossiers

Les dossiers de candidature seront à retirer exclusivement auprès du Centre de Gestion du Lot. La période de retrait des dossiers est fixée **du mardi 05 avril au mercredi 11 mai 2022**.

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription :

**En priorité par voie dématérialisée sur le site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)** rubrique Concours / Examens : « S'inscrire à un concours ou un examen professionnel » - *jusqu'au 11 mai à minuit*.

Ou, à défaut, par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante - *jusqu'au 11 mai inclus (cachet de la poste faisant foi)* :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot  
12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Ou à défaut, sur place, au Centre de Gestion (horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) - *jusqu'au 11 mai à 17h*.

Les demandes de dossier par téléphone ou messagerie électronique ne seront pas acceptées.

### Article 3 : dépôt des dossiers (clôture des inscriptions)

Les candidats peuvent déposer le dossier d'inscription entre le mardi 5 avril et le **jeudi 19 mai 2022** inclus (date de clôture des inscriptions). Le candidat pourra déposer son dossier signé, et complété des pièces justificatives :

**En priorité par voie dématérialisée depuis l'espace sécurisé du candidat jusqu'à minuit**,  
A défaut, par dépôt à l'accueil de Centre de gestion du Lot au plus tard à 17h,  
A défaut, par envoi postal à l'adresse précisée à l'article 2 (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier déposé hors délai sera refusé.

Il est recommandé aux candidats de compléter avec le plus grand soin le dossier d'inscription.

Aucun changement ne sera possible après la date de clôture des inscriptions.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Toute photocopie ou photographie du dossier sera refusée pour non-conformité.

### Article 4 : acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion du Lot ne saurait être rendu responsable des problèmes de retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il

appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé sera refusé.

#### Article 5 : Convocation des candidats

La Présidente du Centre de Gestion du Lot arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription.

Les candidats sont convoqués individuellement via leur espace sécurisé. Le défaut de consultation de l'espace sécurisé du candidat ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Tout candidat qui n'aurait pas reçu sa convocation 10 jours avant la date prévue des épreuves devra prendre contact avec le service Concours du Centre de Gestion du Lot.

#### Article 6 : date et lieu de la première épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **jeudi 06 octobre 2022** à Cahors ou ses environs.

#### Article 7 : composition du jury

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

#### Article 8 : demandes d'aménagement des épreuves

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé (autre que son médecin traitant) précisant les mesures d'aménagements d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée (tiers-temps) et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Le certificat médical doit avoir été établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves. La date limite de transmission du certificat médical est fixée à 6 semaines avant la première épreuve, soit le jeudi 25 août 2022.

#### Article 9 : publicité et exécution

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'[article L. 5312-1 du code du travail](#).

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française.

La directrice du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le préfet du Lot.

La présidente :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 15/02/2022 et de sa publication le 15/02/2022.

A Pradines, le 15/02/2022.

La présidente du Centre de  
Gestion du Lot,



Véronique ARNAUDET